

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES ROUTES NATIONALES BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE ET AVENUE DU GOUVERNEUR LYON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SAS » SISE ZONE INDUSTRIELLE DES PERES BLANCS – 97123 BAILLIF REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHAËL DAMIS, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU ELECTRIQUE, A PARTIR DU LUNDI 02 FEVRIER 2026 JUSQU'AU MARDI 03 MARS 2026 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 30 Janvier 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SAS** » sise Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Michaël DAMIS, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes nationales Boulevard Gerty ARCHIMEDE et Avenue du Gouverneur LYON à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de maintenance du réseau électrique, à partir du Lundi 02 Février 2026 jusqu'au Mardi 03 Mars 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes nationales Boulevard Gerty ARCHIMEDE et Avenue du Gouverneur LYON à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de maintenance du réseau électrique, à partir du Lundi 02 Février 2026 jusqu'au Mardi 03 Mars 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :**

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Restriction sur bretelles
- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empietement sur chaussée, largeur de voie 3m
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- Circulation limitée à 30 km/h

## ➤ Le stationnement

- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « GETELEC GUADELOUPE SAS » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02/02/2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
De sa notification, le 02/02/2026  
De son affichage et/ou sa publication, le 02/02/2026  
Fait à Basse-Terre, le 02/02/2026*

P/le Maire, André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-Terre André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
★ Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA